



DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MADAME CECILE ARTACHO

N°A2026-34

Le Maire de la commune de Coings,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Cécile ARTACHO a été élue troisième adjointe au maire lors de l'élection des adjoints municipaux le 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la troisième adjointe ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile ARTACHO, troisième adjointe au maire, à l'effet d'exercer les attributions suivantes :

- Le suivi et la coordination des actions sociales et de solidarité menées sur la commune ainsi que les actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des publics vulnérables incluant la préparation, le suivi et la signature des actes, décisions et correspondances afférents ;
- Le suivi des dispositifs en matière de sécurité et de santé publique, incluant la coordination avec les services compétents, à l'exclusion de l'exercice des pouvoirs de police du maire, ainsi que la signature des actes et correspondances afférents.

Article 2 : La présente délégation est donnée à Madame Cécile ARTACHO sous la responsabilité et la surveillance du maire. Elle est révocable à tout moment.

La signature de Madame Cécile ARTACHO sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire, par délégation** ».

Article 3 : Madame Cécile ARTACHO rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile ARTACHO, le Maire pourra, par arrêté, confier l'exercice de tout ou partie des fonctions déléguées à un autre adjoint.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre, au Service de Gestion Comptable et à l'intéressée, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,

Le 30 mars 2026,

Le Maire,

Monsieur Jean-François MORIN

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À L'ADJOINTE LE : 07/04/2026

(date et signature)

